



## Déménagement

-----  
Par Abcdef

Bonjour

je suis séparée, j'ai la garde exclusive de mon fils qui a 6ans. Avec son père nous avons rédigé une convention parentale mais que nous pas finalisé par signature et que nous n'avons pas faite homologuer par le JAF.

Actuellement domiciliée non loin du domicile du père j'envisage de déménager à plus de 4h de route de mon domicile actuel sachant que je peux obtenir une mutation professionnelle.

Peut il s'y opposer ? Quand dois-je le prévenir ? Merci

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous n'avez pas "la garde exclusive" qui n'existe pas. De ce que je comprends il n'y a pas de jugement ni de convention homologuée. Vous avez donc légalement le droit de déménager en emmenant votre enfant et le père est en droit de le garder avec lui.

Éloigner l'enfant du père sans son accord serait mal vu par le JAF.

Le père ne peut en aucun cas vous empêcher de déménager, il peut simplement vouloir la résidence principale.

L'idéal serait d'arriver à un accord et de faire homologuer une convention. Sinon saisissez le JAF pour avoir un jugement avant de déménager, en sachant que le père a des chances d'obtenir la résidence principale s'il la demande, et sinon de faire mettre à votre charges les frais liés à l'éloignement. La distance étant importante, il risque aussi d'obtenir un DVH étendu pendant les vacances puisqu'il ne pourra pas voir son fils en semaine.